https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-30-decembre-2017-modifiant-larrete-du-8-mars-2017-fixant-pour-lannee-2017-lobjectif-des-depenses-dassurance-maladie-commun-aux-activites-de-medecine-chirurgie-obstetrique-et-odontologi/
Arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale
30/12/2017
L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie est fixé à 52 838,5 d'euros pour 2017.